

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
CAP EXCELLENCE

DÉLIBÉRATION N°2019.10.07/702

Approbation de la tarification  
des stands et des véhicules ambulants  
pour « Jou a Tradisyon »  
Édition de l'année 2019

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres en exercice du Conseil Communautaire : 50

7<sup>ème</sup> séance de l'année 2019

Mercredi 23 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 23 octobre, à 10 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, s'est réuni au siège de CAP Excellence (salle du Conseil), sis 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre, sous la présidence de Monsieur Éric JALTON, président, en vue de délibérer suivant l'ordre du jour de la convocation datée du 17 octobre 2019.

Présents : 28

Président

M. Éric JALTON

Vice-présidents

M. Jacques	BANGOU	1 <sup>er</sup> Vice-Président
M. Georges	DAUBIN	2 <sup>ème</sup> Vice-Président
Mme Hélène	MOLIA-POLIFONTE	4 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
Mme Suzelle	SÉVILLE	5 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
Mme Maguy	CÉLIGNY	9 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
M. Fred	EUSTACHE	10 <sup>ème</sup> Vice-Président
Mme Renée-George	NABAJOH-DELOUMEAUX	14 <sup>ème</sup> Vice-Présidente

Conseillers communautaires - Membres du bureau

M. Fabert	MICHÉLY
Mme Corinne	PÉTRO
Mme Lyliane	PIQUION
Mme Alberta	ALBÉRI
M. Justin	DESSOUT
M. Michel	RINÇON
Mme Francesca	FAITHFUL

Autres conseillers communautaires

Mme Maryse	ALIDOR-DAHOMAS
M. Georges	BERGINA
Mme Sylvie	CHAMMOUGON-ANNO
M. Audry	CORNANO
Mme Lydia	FANHAN-LAURIETTE
M. José	GUIOLET
Mme Célia	HATCHI-MIMIETTE
Mme Solange	LEBLANC
M. Jocelyn	LÉRÉMON
M. Maurice	LORQUIN
Mme Nadiah	SURVILLE-PÉRAFIDE
M. Denis	BERNADOTTE
M. William	SURDIN

Excusés représentés : 2

Vice-présidentes :

Mme Claudine CHALUS-BAZILE (12<sup>ème</sup> Vice-présidente)  
Procuration à M. Georges DAUBIN  
Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12<sup>ème</sup> Vice-présidente)  
Procuration à Mme Nadiah SURVILLE-PÉRAFIDE

Excusés non représentés : 11

Vice-présidents :

M. Rosan RAUZDUEL (3<sup>ème</sup> Vice-Président)  
Mme Eliane GUIOUGOU-FIRPIONN (6<sup>ème</sup> Vice-Présidente)  
Mme Murielle JABÈS (7<sup>ème</sup> Vice-Présidente)  
M. Georges BREDENT (8<sup>ème</sup> Vice-Président)  
M. Dominique BIRAS (11<sup>ème</sup> Vice-Président)

Conseillers communautaires - Membres du bureau :

Mme Josiane GATIBELZA  
Mme Marie-Camille MOUNIEN  
M. Max CÉLIGNY

Autres conseillers communautaires :

Mme Lise Claude AZÈDE  
M. Chazy CIRANY  
M. Harry DURIMEL

Absents : 9

Vice-président :M. Pierre THICOT (15<sup>ème</sup> Vice-Président)Autres conseillers communautaires :

M. Jean-Luc CÉLIGNY  
Mme Juliana FENGAROL  
M. Daniel MARSIN  
M. Alix NABAJOH  
M. Jean-Charles SAGET  
M. Patrick SELLIN  
Mme Ketty WALPO  
Mme Nadège THÉOPHILE



Conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les conditions de quorum étant réunies, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont de 50, il a été procédé selon l'article L2121-15 du CGCT à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein de l'Assemblée.

*Madame Renée-Georges NABAJOH-DELOUMEAUX* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales;
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de l'EPCI;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DICTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1<sup>er</sup> janvier 2013;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DICTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées;
- VU la délibération du conseil communautaire n°2014.04.01/01 du 23 avril 2014 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;
- VU la délibération n°2016.11.11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de CAP Excellence;
- VU la délibération n°2016.11.11/353 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'Agglomération CAP Excellence de la politique locale du commerce;
- VU la délibération n°2017.09.05/459 du conseil communautaire du 27 septembre 2017 portant modification de la délibération n°2014.04.01/29 du Conseil Communautaire du 23 avril 2014 portant délégation de certaines attributions du conseil au président;

**Considérant** le rapport du Président ;

**Considérant** le transfert de compétences entre les villes membres et CAP Excellence ;

Et compte tenu des enjeux liés à cette manifestation, l'engagement pour la tarification qui sera appliquée par CAP Excellence porterait sur les sommes suivantes pour l'exercice 2019 :

STANDS ET EMBLEMES		
DIMENSIONS	M <sup>2</sup>	TARIFS
2.75 x 4.25	11.68 m <sup>2</sup>	70.00€
2.5 x 5	12.50 m <sup>2</sup>	75.00€
5.5 x 4.25	23.37 m <sup>2</sup>	140.00€
5 X 5	25 m <sup>2</sup>	150.00€
Emplacement véhicule ambulant		150.00€

Considérant l'avis des commissions communautaires développement économique, tourisme et programme locale d'insertion par l'économie réunies en formation mixte le 24 octobre 2016 et l'avis de la commission communautaire transfert de compétences, réunie le 25 octobre 2016 ;



Après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :**

**ARTICLE 1-** La manifestation culturelle « *Jou a Tradisyon 2019* » se tiendra le dimanche 15 décembre 2019 de 07h00 à 21h00 au Parc d'Activités de Jarry.

**ARTICLE 2-** D'accepter les modalités de tarification au titre de l'exercice 2019 réglable en espèce ou carte bancaire.

**ARTICLE 3-** Le régisseur titulaire de la régie recettes et avances des manifestations diverses de la Communauté d'Agglomération, sera chargé de percevoir les sommes versées dans les conditions prévues dans son arrêté de désignation.

En cas d'absence, cette fonction sera dévolue au régisseur suppléant dans les conditions prévues dans son arrêté de désignation.

**ARTICLE 4-** D'autoriser Monsieur le président à signer tous actes et à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la présente délibération.

**ARTICLE 5-** Le président et le directeur général de CAP Excellence ainsi que le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Madame le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, aux régisseurs de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le 05 NOV. 2019

Le Président



Eric JALTON

- Délibération transmise à la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre, le 05 NOV. 2019
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 06 NOV. 2019
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 06 NOV. 2019
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 06 NOV. 2019
- Délibération transmise aux régisseurs de CAP Excellence, le 06 NOV. 2019
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public de l'Agglomération CAP Excellence, le 06 NOV. 2019

ccuse de reception - Ministere de l'interieur

71-200018653-20191023-20191007702-DE

ccusé certifié exécutoire

réception par le préfet : 05/11/2019

affichage : 05/11/2019

sur l'autorité compétente par  
délégation 971-200018653-20191023-20191007702-D

